

ARRETE DEFINITIF

Abrogeant tout arrêté antérieur et réglementant la circulation et le stationnement, dans la rue Molière, à partir du lundi 4 juillet 2011.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L2213-1, L2213-2, L2521-2 ;

Vu le code de la route, Articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R411-27, R411-28, R 417-9, R 417-10 ;

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008

CONSIDERANT :

- la largeur de la voie, la fréquentation des équipements sportifs et la proximité du franchissement du site propre de la ligne de tramway T1, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,

- la réunion publique (« le plan vélo » de Plaine Commune) du 31 mai 2011 ayant conclu à la difficulté de circuler à vélo sur la voirie départementale classée à grande circulation,

- la proximité de l'avenue Jean Jaurès ex RN186, ne pouvant accueillir des pistes cyclables dans les conditions de gestion de circulation actuelles,

- le délai nécessaire à la définition d'un projet d'ensemble, associant le Conseil Général, permettant la mise en place d'un double sens cyclable.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un sens unique de circulation est créé rue Molière, depuis l'avenue Jean Jaurès vers et jusqu'à la rue Anatole France, à partir du lundi 4 juillet 2011.

ARTICLE 2 : Une zone « 30 km/h » est instaurée rue Molière, à partir du lundi 4 juillet 2011.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits (sauf aux véhicules de secours, de service et aux véhicules de déménagement justifiant d'une demande de dérogation), à partir du lundi 4 juillet 2011.

ARTICLE 4 : Par dérogation exceptionnelle au décret 2008.754 du 30 juillet 2008, le double sens cyclable n'est pas autorisé dans la rue Molière.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire est mise en place par le service Voirie et Réseaux de Plaine Commune, unité territoriale de La Courneuve.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Hôtel de ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tél. 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressée à M. le maire

ARTICLE 7 : Les agents de la voie publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont la copie sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de la Courneuve.

et sera apposée sur les panneaux d'affichage administratif de la Ville de la Courneuve.

La Courneuve, 16 juin 2011

Le Maire,



Gilles POUX
Vice-Président de Plaine Commune

JPB/IS - 11.206 Le Maire de La Courneuve,

ARRETE DEFINITIF

Abrogeant tout arrêté antérieur et réglementant la circulation et le stationnement, dans la rue Corneille, à partir du lundi 4 juillet 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L2213-1, L2213-2, L2521-2 ;
Vu le code de la route, Articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R411-27, R411-28, R 417-9, R 417-10 ;
Vu le Décret 2088-754 du 30 juillet 2008

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE :
La publication le 23/07/2011
La notification le 23/07/2011
LE MAIRE, Gilles Boy

CONSIDERANT :

- la largeur de la voie, la fréquentation des équipements sportifs et la proximité du franchissement du site propre de la ligne de tramway T1, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,
- la réunion publique (« le plan vélo » de Plaine Commune) du 31 mai 2011 ayant conclu à la difficulté de circuler à vélo sur la voirie départementale classée à grande circulation,
- la proximité de l'avenue Jean Jaurès ex RN186, ne pouvant accueillir des pistes cyclables dans les conditions de gestion de circulation actuelles,
- le délai nécessaire à la définition d'un projet d'ensemble, associant le Conseil Général, permettant la mise en place d'un double sens cyclable.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue Corneille est en sens unique, de la rue Anatole France vers et jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, à partir du lundi 4 juillet 2011.

ARTICLE 2 : Une zone « 30 km/h » est instaurée rue Corneille, à partir du lundi 4 juillet 2011.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits (sauf aux véhicules de secours, de service et aux véhicules de déménagement justifiant d'une demande de dérogation), à partir du lundi 4 juillet 2011.

ARTICLE 4 : Un ralentisseur est installé, rue Corneille, au niveau du n°31, à partir du lundi 4 juillet 2011.

ARTICLE 5 : Par dérogation exceptionnelle au Décret 2008-754 du 30 juillet 2008, le double sens cyclable n'est pas autorisé dans la rue Corneille.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire est mise en place par le service Voirie et Réseaux de Plaine Commune, unité territoriale de La Courneuve.

Hôtel de ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tél. 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressée à M. le maire

ARTICLE 7 : Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Les agents de la voie publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont la copie sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de la Courneuve.

et sera apposée sur les panneaux d'affichage administratif de la Ville de la Courneuve.

La Courneuve, le 16 juin 2011

Le Maire,



Gilles POUX
Vice-Président de Plaine Commune